

Politique - remboursement du personnel éducateur

Nous reconnaissons que le besoin existe à l'occasion pour des rencontres avec une consultante-ressource et/ou une consultante en comportement. Dans ces situations, le ou la gestionnaire du service de garde peut faire demande pour des fonds de remboursement pour embaucher une suppléante afin qu'un membre du personnel éducateur puisse participer à la rencontre. Les conditions et le processus de remboursement sont élaborés ci-dessous:

1. Toutes les rencontres doivent être approuvées par la consultante-ressource.
2. Le membre du personnel éducateur sera remplacé par un suppléant pour :
 - une rencontre avec la consultante-ressource et/ou la consultante en comportement
 - une rencontre avec un ou une thérapeute
 - une conférence de cas convoquée par le SIJE
 - une session de formation organisée par le SIJE
3. Un **maximum de deux heures par mois** (pour chaque enfant impliqué auprès du SIJE) **peut être réclamé.**
4. Seule le membre du personnel éducateur qui travaille directement avec l'enfant, impliqué auprès du SIJE, sera couvert par cette politique.
5. **Le ou la gestionnaire** n'est pas admissible à ce remboursement.
6. Le service de garde doit soumettre la facture appropriée à la fin de chaque mois.
7. Toutes les heures réclamées seront remboursées au taux horaire de base de suppléant du service de garde, incluant la portion de l'employeur des avantages sociaux et le 4% de paye de vacances.